



## Motifs de la décision

### Décret du ... modifiant le code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 3 mars 2017 au 24 mars 2017 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-7-mars-2017-le-projet-de-decret-modifiant-a1693.html>

6 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public n'a pas été modifié suite aux propositions de modifications. En effet, les deux propositions ont été écartées pour les raisons suivantes :

- L'exploitant doit positionner ses niveaux de rejets par rapports aux NEA-MTD, ce qui implique s'interroger sur une éventuelle demande de dérogation en amont de la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire. De plus, celui-ci est consulté à différents niveaux tout au long de la procédure de réexamen.
- L'avis du CODERST apparaît comme important afin de recueillir un avis circonstancié sur une situation dérogatoire impactant l'environnement

Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- o Néant

Modifications demandées par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :

- o Néant

Modifications demandées suite aux réunions interministérielles :

- o Néant

Modifications demandées par le Conseil d'Etat

- o Travaux à venir